

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 15 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, D BERAL, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), F CHASSON (proc de A ROUSSET), M TAUPENAS, M TOURVIELHE (proc de B TEYSSIER), et O BOISSIN.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 40
Procurations : 4
Votants : 44
Absents : 8

Date de convocation : 09/03/2022

Secrétaire de séance : Joël BOYER

Absents : K ESSAYAR, P MAISONNEUVE, P DUPONT, J LAFFONT, J SEBASTIEN, G DOZ, A CHARROUD V et VANDUYNLAGER

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet : Ressources Humaines. Création du poste chargé de mission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17 ;
Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Par une délibération du 26 octobre 2017, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas s'est engagée à élaborer son PCAET.

Après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, même si cette partie fut considérablement empêchée au vu du contexte sanitaire, le conseil communautaire a arrêté son projet de PCAET lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Le projet a été mis en consultation par voie électronique durant la période réglementaire d'un mois, du 1er février au 5 mars 2021. Il a ensuite été transmis aux partenaires institutionnels pour avis, à savoir le Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes, le Président du Conseil Régional ainsi que l'Autorité Environnementale. Tous les avis, favorables, ont été reçus, bien qu'hors des délais fixés par le Code de l'Environnement.

Le conseil communautaire a, par délibération du 7 décembre 2021, approuver le PCAET et préciser qu'une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2024 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public. Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans sera également réalisée en 2027.

La mise en œuvre du PCAET nécessite le recours à un chargé de mission spécifique sur la durée de sa planification, soit 6 ans.

La loi prévoit la possibilité de recourir, dans ce type de circonstances, au contrat de projet en adossant sa durée aux missions confiées. Le contrat de projet vise ainsi à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques, pour la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Créer, à compter du 1^{er} avril 2022 et pour une durée de 6 ans, le poste de chargé de mission PCAET en contrat de projet selon les missions et durée définies dans la présente, la rémunération étant fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la délibération et tous actes à intervenir utiles à l'application des présentes.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 16 mars 2022
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220315-DEL15032022-19-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022